

NUMÉRO : 2025-217

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 741-1, L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Municipal de la Ville de Sarcelles du 15 mars 2022, autorisant la signature du projet de convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées Lochères à Sarcelles,

Vu la signature en date du 1er juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, qui s'établira pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la décision du Maire n° 2022-316 en date du 13 octobre 2022, relative à l'attribution de la mission intitulée : « Marché de Suivi-animation redressement financier ORCOD à Sarcelles » avec le prestataire Association des Responsables de Copropriétés (ARC, 7 rue de Thionville, 75019, Paris) pour un montant global et forfaitaire de 789 990,21 € H.T.,

Vu la décision du Maire n° 2025-203 en date du 15 septembre, relative à l'avenant n°1 au marché intitulé : « Marché de Suivi-animation redressement financier ORCOD à Sarcelles » avec le prestataire ARC, pour une durée d'une année supplémentaire à hauteur de 88 890 € H.T.,

Considérant que la Ville de Sarcelles assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et que la prolongation de la mission « Suivi-animation du marché de redressement financier ORCOD » avec le prestataire ARC, peut ouvrir droit à un cofinancement de l'Anah à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la prestation, soit en prévisionnel 44 445,00 € (euros) pour cinq ans.

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter un cofinancement d'un montant ferme de 44 445 € auprès de la délégation locale du Val d'Oise de l'Anah située à la Préfecture DDT SHRUB Anah au 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise et signer tous documents en lien avec cette demande.

Article 2 : De solliciter le versement du cofinancement et d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 09 octobre 2025

Le Maire de Sarcelles,

Patrick HADD

